



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Department of National Defence
Attention: Dennis Lam, DBM 2 – Proc & Cont
101 Colonel By Drive
Ottawa, ON
K1A 0K2
Via e-mail at dennis.lam@forces.gc.ca

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms
and conditions of the Solicitation remain the
same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

**Solicitation Closes
L'Invitation prend fin**

At: - à :
2:00 PM Eastern Daylight Time (EDT)
On: - le :
31 October 2022

Title - Titre Conversion de véhicules militaires	
Solicitation No - No de l'invitation W6381-23-0003/A	Amendment No – No de la modification 001
Date of Solicitation - Date de l'invitation 29 August 2022	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à : Name: - Nom : Dennis Lam E-mail : - Courriel : dennis.lam@forces.gc.ca Telephone: - Téléphone : 613-219-5185	
Destination See herein - Voir ci-inclus	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required Livraison exigée See herein - Voir ci-inclus	Delivery Offered Livraison proposée
Vendor Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

Modification 001 de la demande de propositions W6381-23-0003/A

La modification 001 de la demande de propositions W6381-23-0003/A vise à fournir des réponses aux questions soulevées à ce jour et pour faire des mises à jour.

QUESTION 1 : L'État pourrait-il fournir une copie des dessins techniques?

RÉPONSE 1 : L'État a décidé que les dessins techniques ne sont pas requis pour soumettre une soumission en réponse à cette demande de soumissions et ne les fournira donc pas pour le moment. Toutefois, des dessins techniques seront fournis à l'Entrepreneur résultant si cela est jugé nécessaire pour l'exécution des travaux.

QUESTION 2 : Est-il possible de visiter les véhicules sur place afin d'inspecter leur état actuel?

RÉPONSE 3 : Les visites sur place ne sont pas une option pour le moment. Cependant, veuillez consulter l'appendice 1 pour y voir des photos des véhicules existants et qui peuvent aider à comprendre leur état actuel.

QUESTION 3 : L'État envisagerait-il de changer la date de livraison d'une date calendaire donnée à 120 jours après la réception de la commande?

RÉPONSE 3 : Non. Toutefois, l'État repousse la date de livraison du 31 décembre 2022 au 31 mars 2023. Veuillez consulter les MODIFICATIONS 1, 2 et 3 pour tenir compte de cette prolongation.

QUESTION 4 : En ce qui concerne le critère technique obligatoire CTO2, l'État acceptera-t-il l'attestation du soumissionnaire selon laquelle il possède les outils et l'équipement spéciaux nécessaires à l'exécution des travaux?

RÉPONSE 4 : Oui, une certification, qui comprend une déclaration et une signature, serait suffisante pour démontrer la propriété des outils et de l'équipement nécessaires pour effectuer le travail.

QUESTION 5 : En ce qui concerne le critère technique obligatoire CTO7, veuillez confirmer que l'État exige du soumissionnaire qu'il démontre clairement que la société est certifiée par le Bureau canadien de soudage (CWB), et non qu'un individu est certifié par le CWB. Veuillez également confirmer que l'État acceptera une certification du CWB pour un niveau minimal de division de trois (3).

RÉPONSE 5 : Cela est confirmé. Veuillez voir les modifications 4 et 5 pour tenir compte de cette clarification.

QUESTION 6 : En référence au paragraphe 3, Responsabilités du MDN, de l'annexe A, veuillez confirmer que le MDN fournira la machinerie, l'équipement et les opérateurs pour charger chaque véhicule sur le camion de transport au moment du ramassage et pour décharger chaque véhicule du camion de transport au moment de la livraison.

RÉPONSE 6 : Oui, cela est confirmé.

QUESTION 7 : L'article 10 de l'appendice A ne précise que l'obligation de faire des retouches de peinture. Étant donné l'âge des véhicules, le nombre de zones à souder et le fait que le soumissionnaire n'a pas eu l'occasion de voir les véhicules, il sera très difficile de déterminer l'effort et le matériel requis pour la peinture. L'État envisagera-t-il d'exiger que le véhicule entier soit peint, étant donné que ces véhicules seront exposés comme des monuments, et de permettre au soumissionnaire de déterminer le prix?

RÉPONSE 7 : Oui, chaque véhicule devra désormais être entièrement peint. Veuillez consulter la modification 6 pour tenir compte de ce changement.

MODIFICATION 1 : Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions comme suit :

La date de clôture de la demande de soumissions est prolongée de 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) le 24 octobre 2022 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE) le 31 octobre 2022.

MODIFICATION 2 : SUPPRIMER l'article 1.2, Sommaire, de la partie 1 dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

1.2 Sommaire

Au sein du ministère de la Défense nationale, l'organisation de Surplus, ventes, artéfacts et prêts (SVAP) du Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA 7) a besoin de transformer deux (2) chars M109 en monuments commémoratifs, avec la possibilité d'en transformer deux (2) autres au besoin. La demande de propositions concerne la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, des produits, de l'espace d'entreposage, du transport et de l'équipement nécessaire pour transporter les véhicules militaires du 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (6363, rue Notre-Dame, Montréal, Québec) à l'installation de l'entrepreneur, la transformation de ces véhicules en monuments commémoratifs et leur retour au 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes.

La présente demande devrait donner lieu à l'attribution d'un (1) contrat d'une durée d'un (1) an depuis la date d'octroi. La transformation des deux (2) premiers chars M109 doit être réalisée d'ici le 31 mars 2023, avec la possibilité d'en transformer deux (2) autres pendant la durée du contrat.

Ce marché comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour tout renseignement concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations ou les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

Le présent marché se limite à des produits et services d'origine canadienne.

Le présent marché est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La *Loi sur la production de défense* définit les marchandises canadiennes contrôlées comme étant certains biens énumérés dans la *Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada*, un règlement établi en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI).

MODIFICATION 3 : SUPPRIMER l'article 7.4.3, Date de livraison, de la partie 7 dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

7.4.3. Date de livraison

La transformation des deux (2) premiers chars M109 en monuments commémoratifs et leur livraison doivent être réalisées au plus tard le 31 mars 2023.

La transformation et la livraison des biens ou des services optionnels seront déterminées lors de l'exercice de l'option.

MODIFICATION 4 : SUPPRIMER le paragraphe 3, Date échéance, de l'annexe A dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

3. Tous les travaux et services, y compris la collecte et la livraison à la destination finale pour chaque transformation de véhicule, doivent être achevés avant le 31 mars 2023.

MODIFICATION 5 : SUPPRIMER le critère technique obligatoire CTO7 de la partie 4 dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

#	Critère technique obligatoire (TO)	Référence
TO7	Le soumissionnaire doit fournir des documents attestant qu'il détient un certificat du Bureau canadien de soudage.	

MODIFICATION 6 : SURPRIMER l'article 5.2.3.7, Certificat en soudage, de la partie 54 dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

5.2.3.7 Certificat relative au soudage

Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation :

- A. CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier, division de niveau 3 ou supérieur; et
- B. CSA W47.2-FM1987 (R2003), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium, division de niveau 3 ou supérieur.

Avant l'attribution du contrat et dans les vingt (20) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

MODIFICATION 7 : SUPPRIMER l'article 10 de l'appendice dans son intégralité et INSÉRER ce qui suit à sa place :

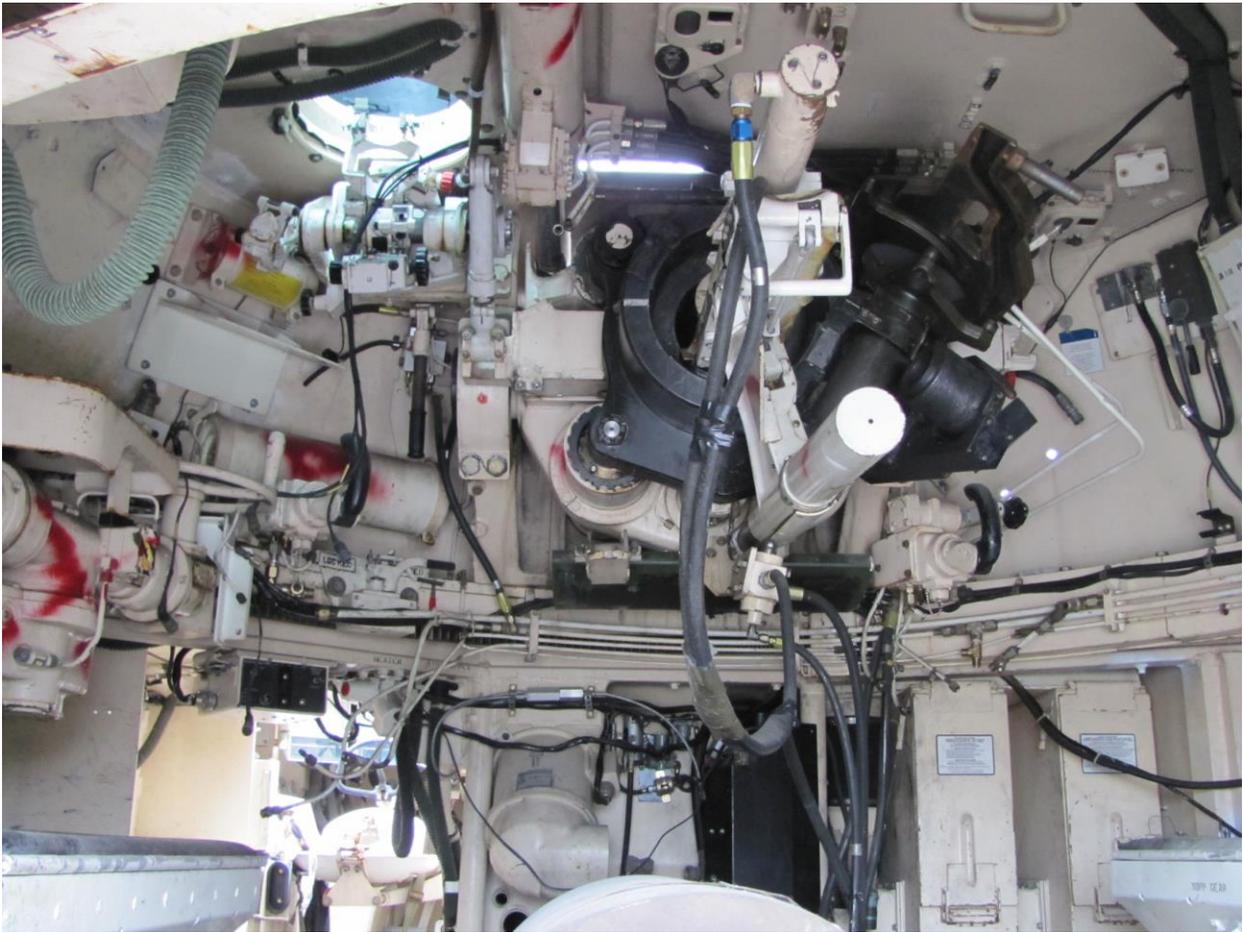
10. Le véhicule entier doit être repeint avec de la peinture métallique. La peinture doit :

- a. Couvrir toutes les surfaces nues;
- b. Protéger le métal de l'oxydation et les autres matériaux de la détérioration;
- c. S'harmoniser avec le motif et la couleur du véhicule existants;
- d. Être offert dans des couleurs comparables et compatibles avec le revêtement résistant aux agents chimiques et la peinture de camouflage effaçable.

APPENDICE 1, PHOTOS



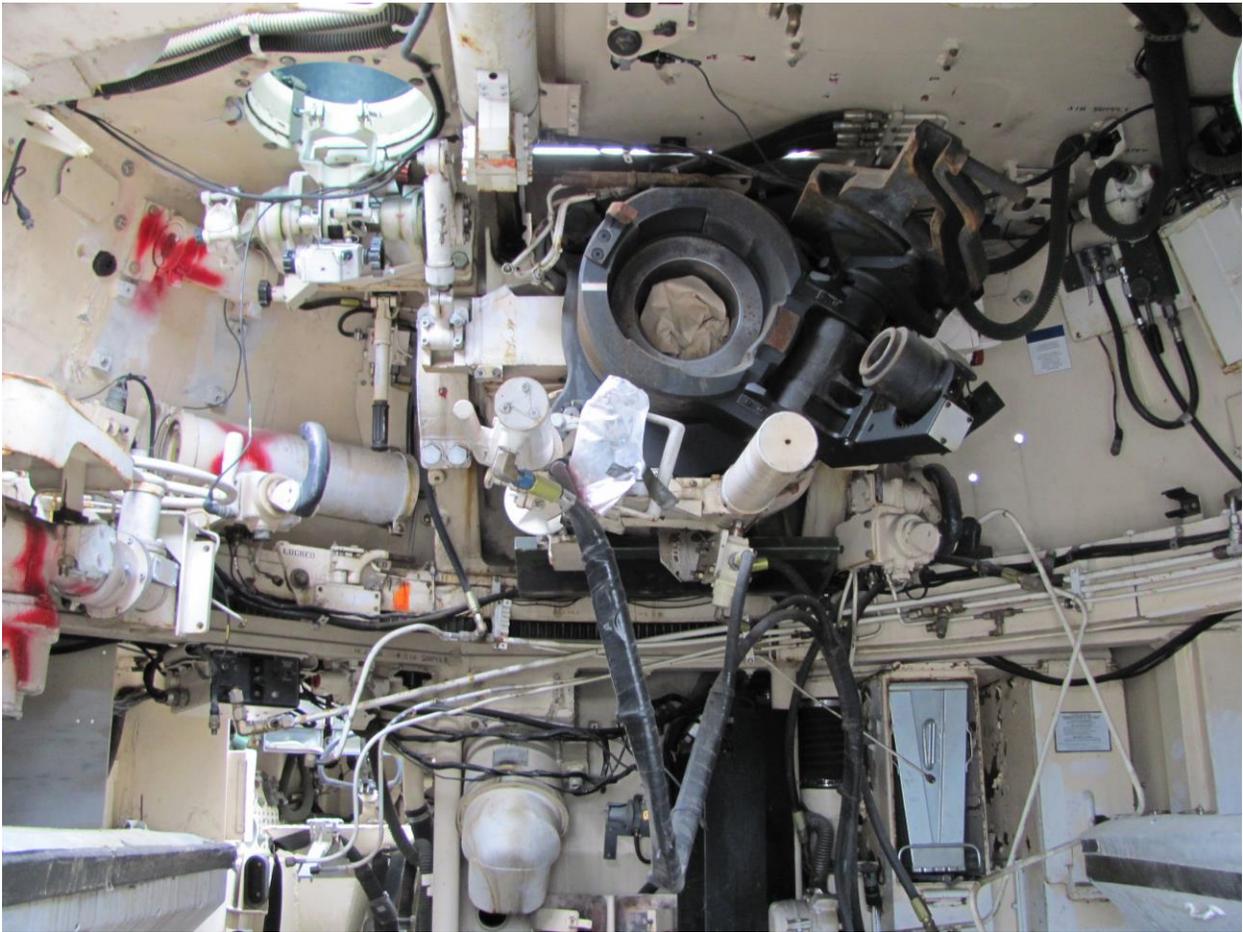
68-34805 l'extérieur



68-34805 l'intérieur



68-34809 l'extérieur



68-34809 l'intérieur